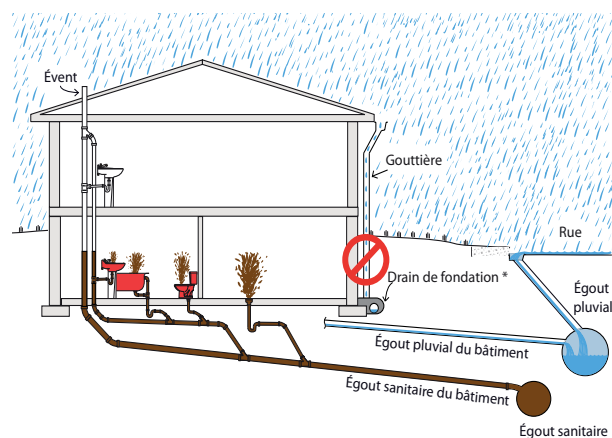


Dans un contexte de changements climatiques, les pluies intenses sont de plus en plus fréquentes. Ces averses envoient de grandes quantités d'eau en un temps record dans le réseau, ce qui peut occasionner un refoulement d'égout vers vos appareils sanitaires qui ne sont pas protégés par un clapet antiretour.

Refoulement d'égout sanitaire dû aux pluies intenses MAISON UNIFAMILIALE AVEC TOIT EN PENTE EN PENTE

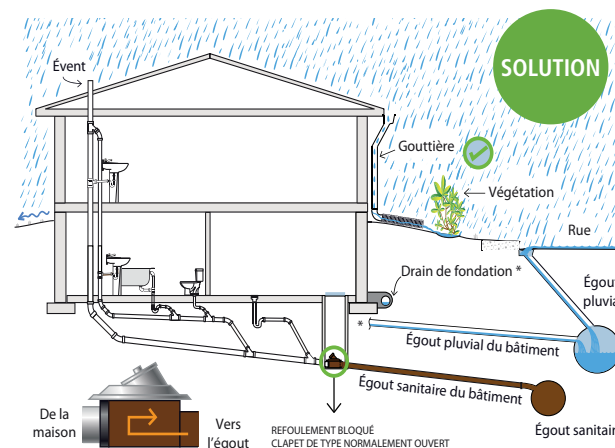


De bonnes actions à mettre en œuvre

- L'eau en provenance du drain de fondation doit d'abord être déversée à l'intérieur du bâtiment, dans une fosse, avant d'être envoyée à l'égout pluvial. Cette fosse devra être munie d'une pompe de renvoi automatique afin d'évacuer l'eau vers l'extérieur en cas de refoulement, selon les exigences de la réglementation de la municipalité.
- Lors des pluies intenses, essayez d'éviter l'utilisation de votre laveuse, lave-vaisselle, de tirer la chasse d'eau, de prendre une douche ou de vider votre bain. Les eaux usées, qui se drainent du bâtiment vers l'égout, risquent d'être bloquées par le clapet qui s'est refermé.

L'eau de pluie captée par un système de gouttières ne doit pas être dirigée vers le drain de fondation, en vertu du Règlement 2008-47.

Une alternative pour maison unifamiliale avec toit en pente, le clapet de type « normalement ouvert »



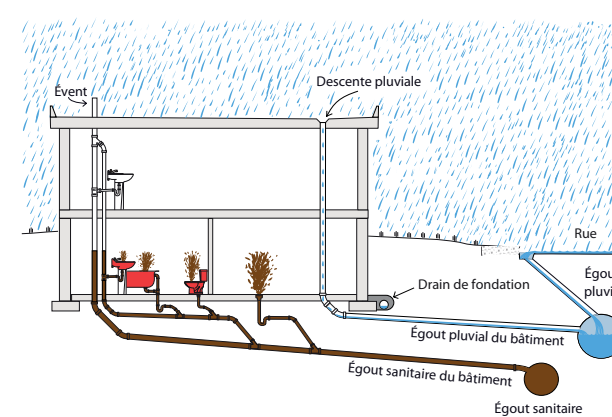
Ce dispositif est conçu pour empêcher les eaux d'égout de refouler dans votre bâtiment. En cas de refoulement, la porte du clapet, qui est normalement ouverte, se referme et empêche l'eau de remonter.

Conditions d'installation

Le clapet de type « normalement ouvert » constitue une alternative acceptable pour éviter les refoulements d'égout. Il peut être installé sur l'égout SANITAIRE seulement si toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. L'égout sanitaire ne dessert qu'un logement.
2. L'égout sanitaire dessert un bâtiment existant – et non pas une nouvelle construction.
3. L'égout sanitaire n'achemine ni l'eau pluviale, ni l'eau en provenance d'une pompe de renvoi.
4. Le clapet ne dessert que des appareils sanitaires installés avant le 21 juin 2011, date de l'adoption du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout et inondations.

Refoulement d'égout sanitaire dû aux pluies intenses TOUS LES TYPES DE BÂTIMENTS AVEC UN TOIT PLAT

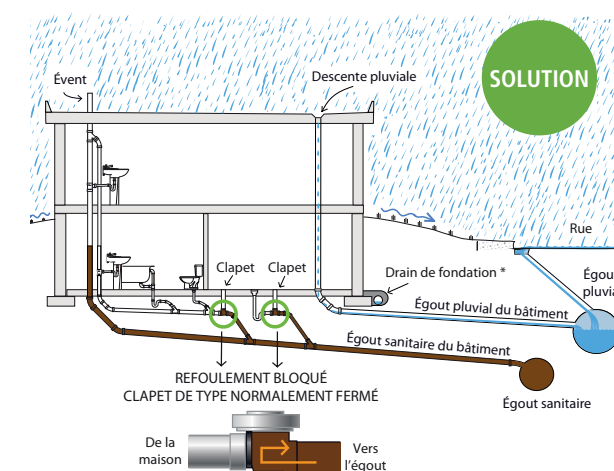


De bonnes actions à mettre en œuvre

- L'eau en provenance du drain de fondation doit d'abord être déversée à l'intérieur du bâtiment, dans une fosse, avant d'être envoyée à l'égout pluvial. Cette fosse devra être munie d'une pompe de renvoi automatique afin d'évacuer l'eau vers l'extérieur en cas de refoulement, selon les exigences de la réglementation de la municipalité.
- Lors des pluies intenses, essayez d'éviter l'utilisation de votre laveuse, lave-vaisselle, de tirer la chasse d'eau, de prendre une douche ou de vider votre bain. Les eaux usées, qui se drainent du bâtiment vers l'égout, risquent d'être bloquées par le clapet qui s'est refermé.

Article 3, paragraphe A du Règlement 2008-47
« Dans un territoire pourvu d'un réseau séparatif, (...) les eaux pluviales, incluant les eaux de drainage de toits captées par un système de plomberie intérieure; (...) doivent être dirigées au réseau d'égout pluvial ou à un cours d'eau. »

Pour tous les types de bâtiments avec un toit plat, posez un clapet de type « normalement fermé »

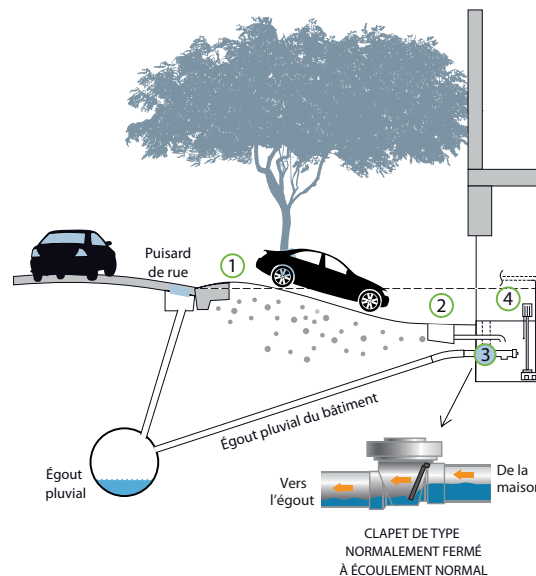


Pour empêcher l'eau d'égout de remonter par les appareils sanitaires, ces derniers doivent être protégés par un clapet de type « normalement fermé ».

Les bâtiments avec un toit plat n'ont pas de gouttières extérieures, mais des descentes pluviales intérieures. Ces dernières doivent acheminer l'eau vers l'égout pluvial, en vertu de l'article 3, paragraphe a) du Règlement 2008-47.

Le clapet antiretour, de type « normalement fermé », est un dispositif conçu pour empêcher les eaux d'égout de refouler dans votre bâtiment. La porte du clapet ne s'ouvre que pour l'évacuation normale des eaux usées. En cas de refoulement, cette porte bloque les eaux qui remontent en sens inverse.

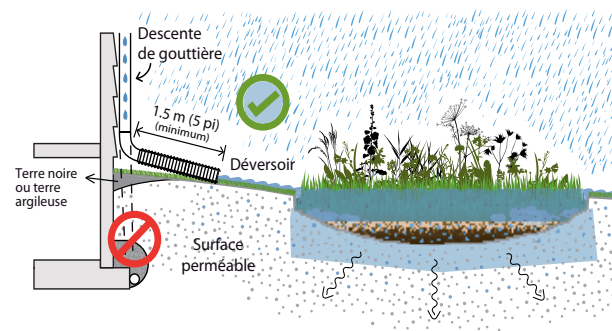
Solutions pour entrée de garage avec pente descendante vers la maison



Assurez-vous d'avoir :

1. Une surélévation entre la voie publique et l'entrée de garage.
2. Une fosse extérieure de dimension suffisante et en bon état de fonctionnement, située en bas de la pente de garage.
3. Un clapet antiretour de type « normalement fermé », posé sur le tuyau d'évacuation de la fosse de retenue intérieure. Un tuyau de ventilation peut aussi être exigé selon la réglementation de la municipalité.
4. Une fosse de retenue dotée d'une pompe reliée à l'égout pluvial du bâtiment. La conduite d'évacuation de cette pompe doit être munie d'un clapet antiretour et avoir une dérivation vers l'extérieur en cas de refoulement, selon les exigences de la réglementation de la municipalité.

Si vous avez un toit en pente, débranchez vos gouttières du drain de fondation, en vertu d'un règlement...



Cette action vous permettra :

- de protéger les fondations de votre bâtiment;
- de détourner l'eau de pluie du réseau d'égout ;
- de réacheminer l'eau de pluie vers vos aménagements paysagers, afin de diminuer l'arrosage.

Une action efficace d'économie d'eau potable... Aménagez un jardin d'eau, les plantes préfèrent l'eau de pluie !

Une fois vos gouttières débranchées, détournez l'eau de pluie venant du toit vers la végétation, en installant un dispositif peu coûteux (langue de chat ou déversoir). Assurez-vous de l'amener à au moins 1,5 m (5 pi) des fondations. Il est préférable que les pentes du terrain éloignent du bâtiment l'eau de ruissellement.

Règlement 2008-47

« Lorsque les eaux de drainage de toits sont captées par un système de gouttière (...), ces eaux doivent être dirigées sur la surface du sol à au moins 1,5 m (5 pi) d'un bâtiment, en évitant l'infiltration vers tout drain de fondation. »

La Ville de Montréal est sensible aux impacts des pluies intenses. Afin de réduire le nombre de refoulements, elle déploie des efforts constants dans le but d'améliorer les réseaux de drainage et de diminuer le débit d'eau de pluie acheminé dans ces réseaux.

Liens utiles

Pour en savoir plus, consultez notre site Internet.
ville.montreal.qc.ca/eaudemontreal/refoulement

Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
rbq.gouv.qc.ca

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ)
cmmtq.org

La Ville a mis sur pied un service d'inspection offert aux citoyens dans la plupart des arrondissements. Informez-vous en composant le 311.

Note importante

Tous les dessins présentés dans ce dépliant sont à titre indicatif, ils ne peuvent être considérés comme réglementaires. Des conditions s'appliquent selon le Code de construction du Québec – chapitre III – Plomberie. Pour avoir des informations sur le type de clapet qui convient à votre bâtiment, sur son installation et son entretien, il est fortement recommandé de consulter un entrepreneur en plomberie qui est membre de la CMMTQ. Dans tous les cas, votre clapet doit être facilement accessible et il est recommandé de faire un entretien régulier pour assurer son bon fonctionnement.

Réseau séparatif

SOLUTIONS CONTRE LES REFOULEMENTS D'ÉGOUT

PROTÉGEZ-VOUS !